

**Bayrou nous supprime 2 jours
fériés mais ne touche pas aux
autorisations d'absence
musulmanes de la fonction
publique...**

écrit par Maxime | 19 août 2025





François Bayrou veut obliger les salariés à travailler 2 jours supplémentaires, en supprimant les jours fériés du 8 mai et du lundi de Pâques.

La technique, déjà éprouvée sous Raffarin, avait bien marché : on s'était fait sucrer le lundi de Pentecôte en 2003, sans broncher !

Pour les travailleurs patriotes, c'est la double peine : devoir travailler plus sans contrepartie, ce qui caractérise une forme de retour du servage, et savoir que cet argent sera gaspillé.

Curieusement, Bayrou n'a pas jugé qu'il serait intéressant de remettre en cause les autorisations d'absence des « autres confessions » accordées dans la fonction publique. Ces autorisations sont accordées en principe, sauf nécessité de service, et rémunérées.

Dans le privé, les choses sont plus compliquées. L'employeur peut refuser une absence pour motif religieux. Mais il ne doit pas discriminer. Autant dire que sa marge de manoeuvre sera très étroite et que face à une demande de congés pour une fête musulmane par exemple, il risque d'avoir le sentiment d'avoir le couteau sous la gorge et d'attribuer le congé même si cela pose des soucis d'organisation.

A moins qu'une convention collective prévoie que le salaire est maintenu le jour de cette absence, elle constitue normalement un congé donc s'impute sur les 5 semaines de congés payés annuels.

Dans la fonction publique, au contraire, l'absence pour motif religieux est rémunérée mais à condition de rentrer dans un cas prévu par une circulaire de 2012.

Fêtes arméniennes

- *Fête de la Nativité*
- *Fête des Saints Vartanants*
- *Commémoration du 24 avril.*

Fête bouddhiste

Fête du Vesak (Jour du Bouddha).

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage en plus ou en moins.

Fêtes juives

- *Chavouot (Pentecôte)*
- *Roch Hachana (Jour de l'an : 2 jours)*

- *Yom Kippour (Grand pardon).*

Les fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes musulmanes

- *Aïd El Adha*
- *Al Mawlid Ennabi*
- *Aïd El Fitr.*

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence peuvent être accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir

Fêtes orthodoxes

- *Théophanie selon le calendrier grégorien ou le calendrier julien*
- *Grand Vendredi Saint*
- *Ascension.*

La liste est limitative. Ainsi, divers mouvements religieux minoritaires, même chrétiens, n'ont pas droit à une autorisation d'absence rémunérée pour leurs fêtes particulières.

En théorie, le chef de service peut refuser si l'absence risque d'entraver le bon fonctionnement de l'organisme qu'il gère ; mais en pratique, il aura souvent le sentiment d'avoir un couteau sous la gorge quant aux risques d'être accusé de discrimination.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34>

Au demeurant, rien n'interdit d'avoir plusieurs religions et donc de se revendiquer chrétien orthodoxe et bouddhiste pour cumuler les autorisations d'absence rémunérées.

Bref si vous me voyez venir, pour les fonctionnaires, il existe une parade pour récupérer les jours fériés que Bayrou veut nous prendre : se proclamer bouddhiste, juif, arménien, ou mieux, musulman !

Peut-on cependant à la fois vouloir commémorer le 24 avril, jour du génocide arménien, et cumuler avec les autorisations d'absence musulmanes ?

Si l'on regarde cette liste, à l'heure où les Juifs rasent les murs (il a suffi à un Ilan Halimi de travailler dans une boutique de téléphones pour se faire enlever et littéralement martyriser), où les Bouddhistes ne courent pas les rues (surtout que leur fête dépend de la pleine lune...), ou les Arméniens ne sont pas non plus légion, quantitativement les autorisations d'absence musulmanes sont sans doute les plus nombreuses.

La circulaire en question est d'une valeur douteuse au regard du principe de Laïcité, mais elle demeure en vigueur. Pourquoi ne bénéficie-t-elle qu'à certains cultes ?

On n'a pas à justifier de sa participation effective au culte en question, de connaissances théologiques particulières ni d'une inclusion réelle dans un mouvement pour bénéficier de ces avantages.

La dissymétrie entre le public et le privé est bien sûr choquante. Si un fonctionnaire peut bénéficier de ces autorisations d'absence rémunérées, pourquoi un salarié du privé devrait-il poser un jour de congé dans le même

cas, à déduire de ses congés payés ?

Sieur Bayrou aurait pu envisager de supprimer cette différence de traitement en nivelant par le bas, comme il sait si bien faire, et donc abroger cette circulaire.

On a bien compris qu'il était moins risqué pour lui de supprimer le lundi de Pâques de ceux montrent « l'autre joue », plutôt que de revenir sur ces « autorisations d'absence » à géométrie variable.

Je vois mal comment un fonctionnaire pourrait se voir refuser de cumuler les 13 jours de la liste de la circulaire en se prétendant croyant de chacun de cultes en question au regard du principe de non discrimination et de la liberté religieuse...

Et comme toutes les religions sont réputées belles et paisibles en Macronie, elles ne sont pas censées être incompatibles donc sont « cumulables » !!

Il serait amusant en tous cas que les agents du secteur public ripostent à la suppression des deux jours fériés en se convertissant soudainement à ces divers cultes pour récupérer indirectement ce qu'on leur aura pris, même si ce n'est qu'un pis aller car il demeure que l'atteinte aux symboles est fort.

Mais au moins, sur le plan des acquis sociaux, les agents publics ont une riposte, tant que le gouvernement laisse en vigueur la circulaire de 2012 !

Profitez de ce « multi-culti » imposé et célébrez les joies du vivre ensemble en gagnant 13 jours fériés là où on vous en prend 2 (3 avec le lundi de Pentecôte).

Hélas pour les salariés du privé, il n'y a pas l'équivalent mais pour un peu que l'un d'entre eux entreprenne un recours prud'homal pour discrimination,

peut-être la Cour de cassation ou la CEDH finiront-elles par imposer au législateur d'étendre les règles de la circulaire au secteur privé ?

D'aucuns invitent à ne pas se présenter à son travail les 8 mai et lundi de Pâques si Bayrou arrivait à imposer la suppression de ces jours fériés. Ce n'est pas une bonne idée car le salarié ou fonctionnaire serait exposé à des sanctions disciplinaires, voire un licenciement ou une retenue sur salaire.

Il me semble préférable d'explorer cette piste en poussant l'absurdité du système jusqu'au bout !